

# MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

## Centre Communal d'Action Sociale

### Délibération n°2023/31D

### CCAS Mairie - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué 08 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine DESMAISONS, Vice-Présidente.

Membres en exercice	15
Présents	8
Représentés	2
Nombre de Votants	10
Pour	10
Contre	-
Abstention	-

Présents : Mme Christine DESMAISONS, Mme Laetitia COTARD, M. Jean-Marie TEXONNIERE, Mme Brigitte MEDARD, M. Jean-Marie GRIGNON, M. Philippe POUGET, Mme Christiane MAZABRAUD, M. Serge DUPUY

Représentées : Mme Pauline MARANDE par Mme Brigitte MEDARD  
Mme Monique MILBERGUE par Mme Christine DESMAISONS

Excusés : M. Ludovic GERAUDIE  
Mme Géraldine BÉLÉZY  
Mme Jeannine TOUMIEUX

Absents : Mme Marie-France REMOND  
M. Laurent COLONNA

**Madame Brigitte MEDARD a été élue secrétaire de séance.**

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 30/2023 du Centre Communal d'Action Sociale approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Les membres du Centre Communal d'Action Sociale sont invités à approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération et à habiliter Monsieur le Président ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

#### DECIDE DE :

- **APPROUVER** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- **HABILITER** le Président ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
En Mairie, le 21 décembre 2023  
La Vice-Présidente,  
Christine DESMAISONS

Transmis à la préfecture le :

**21 DEC. 2023**

Publiée le :

**21 DEC. 2023**



*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 202331D avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 20/12/2023

Objet : CCAS Mairie-Règlement Budgétaire et Financier

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de compétences par themes - Aide sociale

Date de télétransmission : 21/12/2023 Agent de transmission : Véronique GOURSAUD

Acte : RBF.pdf

Annexes :

1 - RBF CCAS.pdf

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711307-20231220-202331D-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 21/12/2023